

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey-Ann Gaudreault

<https://www.cadre21.org/membres/3ede382d4ea7fcdcca8c385d>

Date d'obtention : 2023-11-17 16:49:34



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- 1- Il est important de ne jamais regarder le contenu des téléphones ou autres appareils électroniques
- 2- Suivre l'aide-mémoire offert et remplir la grille d'évaluation offerte dans la trousse avec les jeunes concernés (individuellement) dans le cas où il s'agit d'un acte impulsif
- 3- Lorsqu'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y aurait présence de pornographie juvénile sur un appareil, l'appareil doit être confisqué et mis dans l'enveloppe sexto prévu à cet effet.
- 3- Un acte malveillant constituera une enquête policière. Lorsqu'il y a un doute qu'il s'agit d'un acte malveillant, confisquer le téléphone, ne pas poser de questions, contacter le service de police
- 4- Un élève qui refuse de donner son appareil électronique malgré les explications sera considéré comme un acte malveillant
- 5- L'école n'est pas mandataire du service de police. Les policiers doivent eux-mêmes faire leur investigation.
- 6- Un acte impulsif amènera une rencontre de sensibilisation et ensuite il y aura une trace aux dossiers policiers afin de dire que les personnes concernées ont eu la rencontre de sensibilisation. En cas de récidive, ce sera considéré comme un acte malveillant
- 7- Dans tous les cas, il faut contacter le service de police. La différence sera le moment où il devra être contacté selon le type d'acte
- 8- Dans le cas où une autre école est concernée, il faut communiquer avec les responsables de l'autre école afin de les avertir de la situation. Il faut avertir le service de police de cette partie.
- 9- Seul les intervenant.es dans les écoles secondaires ayant reçu la formation et leur badge peuvent utiliser la trousse sexto (le service de police de l'arrondissement doit être formé au projet sexto)
- 10- Dans le cas d'un acte impulsif, la visée est éducative afin de faire comprendre aux jeunes la gravité du geste et les impacts qui s'en suivent (sur eux et la victime).
- 11- Le projet sexto permet d'agir rapidement afin de stopper la propagation de pornographie juvénile. Il est bien adapté aux réalités nouvelles des jeunes.
- 12- Suite à la rencontre de sensibilisation, un formulaire d'engagement sera signé et l'élève retrouvera son appareil afin d'y retirer tout contenu de pornographie juvénile
- 13- S'assurer qu'il y ait eu un signalement au DPJ
- 14- Informer rapidement les parents des élèves concernés, les informer à faire attention à ne pas en parler autres qu'aux personnes directement concernées.
- 15- Remettre les éléments remplis de la trousse sexto aux policiers (et les appareils confisqués).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- 1- Clarifie la démarche à suivre en cas de sexto au sein de l'école
- 2- Augmentation de ma confiance dans les interventions concernant les sextos
- 3- Me sentir d'avantage accompagnée lors de mes interventions (merci à l'aide mémoire et grille d'évaluation)
- 4- Me rassurer que je suis en train de faire l'intervention appropriée

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- 1- À ce que les élèves soient rencontrés individuellement afin d'éviter de contaminer les propos
- 2- Rassurer la victime et/ou l'élève ayant rapporté les faits. Leur faire comprendre qu'ils ont fait la bonne chose et qu'ils contribuent à la solution
- 4- Avoir une approche de non-jugement et utiliser un ton de voix apaisant
- 3- Protéger les jeunes qui ont fourni de l'information, mais aussi garder les renseignements des personnes concernées confidentielles à toute personne ne faisant pas partie de l'intervention
- 5- Nommer l'importance de garder la situation entre nous afin de protéger la victime, s'assurer que la victime est ok
- 6- Suivre la grille d'évaluation telle qu'elle est pour ne pas teinter les propos des jeunes